

Définition du mécénat

Le mécénat est un don d'une entreprise à une activité d'intérêt général sans contreparties. Cet engagement peut être réalisé en argent, en nature (par ex. don de produits) ou en compétences, et concerner des domaines très variés : social, culture, éducation, santé, sport, environnement, recherche...

Le mécénat n'est pas un acte réservé aux riches ou aux très grandes entreprises : 96 % des entreprises mécènes sont des TPE ou des PME. En France, il est encouragé et encadré par de nombreux dispositifs légaux. D'un acte de générosité intuitif, le mécénat peut aussi devenir un véritable outil stratégique, cherchant à optimiser son impact sur la cause soutenue et à créer de la valeur immatérielle pour l'entreprise.

Les différentes formes de mécénat

Le mécénat de compétence est une des 3 formes de mécénats (avec le mécénat financier et le mécénat en nature). Il consiste pour l'entreprise à mettre à disposition un salarié sur son temps de travail, sur la base du volontariat, au profit d'une œuvre ou d'un organisme d'intérêt général.

La condition d'intérêt général est remplie si l'activité est non lucrative et non concurrentielle, la gestion est désintéressée et l'activité ne profite pas à un cercle restreint de personnes.

L'organisme doit avoir un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Cette mise à disposition de personnel par le mécène se traduit sous la forme d'une prestation de services.

L'entreprise s'engage à réaliser une tâche déterminée au profit d'une structure bénéficiaire. Cela consiste dans la mise à disposition gratuite d'un service d'une entreprise ou des compétences liées au métier d'un salarié.

Le personnel qui intervient dans la réalisation de la prestation de services demeure inclus dans les effectifs, sous la direction et le contrôle de l'entreprise mécène qui assure seule la maîtrise et le suivi de la tâche. Le prestataire répond à l'égard du bénéficiaire des responsabilités de l'entrepreneur et souscrit une obligation de moyen ou de résultats.

Bénéfices pour l'entreprise mécène

Pour l'entreprise, le mécénat offre une opportunité d'être reconnu comme un interlocuteur à part entière sur son territoire d'implantation (et cela est particulièrement vrai pour les structures de très petites tailles). En s'engageant concrètement dans des actions citoyennes, le mécène affirme sa responsabilité sociale et contribue à renforcer l'attractivité économique de son territoire.

C'est aussi un excellent moyen pour l'entrepreneur de rencontrer des partenaires, habituels ou nouveaux (clients, institutionnels, collaborateurs) dans un contexte différent et riche d'échanges.

De plus, le mécénat permet à l'entreprise de sensibiliser et impliquer ses salariés autour de causes d'intérêt général qu'elle soutient. C'est une manière de les faire participer activement à la politique de l'entreprise et de valoriser son image et sa réputation, tant interne qu'externe.

Aspects juridiques

Toutes les entreprises, qu'elles soient individuelles (artisans ou professions libérales) ou sociétés sont éligibles au mécénat de compétence (article 238 bis du CGI).

Ce principe reste applicable quelles que soit le statut juridique de l'entreprise :

- individuel (EI ou EIRL)
- société (EURL ou SASU pour un seul actionnaire ; SARL, SAS ou SA pour plusieurs actionnaires)
- professions libérales réglementées (SEL, SCP) ou non.

Aspects fiscaux du mécénat de compétence

C'est la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003, dite « loi Aillagon », relative au mécénat, aux associations et aux fondations qui permet d'encourager par des mesures fiscales avantageuses les initiatives privées.

Toutefois, seules les entreprises au régime réel et soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu peuvent bénéficier des avantages fiscaux liés au mécénat qui sont les suivants :

- Ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant, pris dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires HT
- La réduction fiscale pour les versements effectués au cours des exercices clos à partir du 31 décembre 2019 sera plafonnée à 10 000 € ou 0,5 % du chiffre d'affaires annuel HT si ce dernier montant est plus élevé. (loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018)
- Lorsque la limite fixée ci-dessus est dépassée au cours d'un exercice, l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants, après prise en compte des versements effectués au titre de chacun de ces exercices, sans qu'il puisse en résulter un dépassement du plafond défini (0,5% CA HT)

Celles qui sont au régime de la microentreprise ne peuvent bénéficier de ces avantages fiscaux.

Les dons en nature sont valorisés au coût de revient de la prestation fournie.

La convention de mécénat de compétences

Il est fortement conseillé que le mécène et l'association bénéficiaire des compétences se concertent sur une procédure claire avec des résultats contrôlables par l'intermédiaire d'une convention de mécénat. Cette convention permettra de fixer par exemple les obligations respectives, la durée de l'engagement, l'échéancier des actions, le cahier des charges, la valorisation de la prestation, etc.

